

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Ain

Affaire suivie par Isabelle Goutaudier Tél: 04 74 45 91 16 ou 29 Télécopie 04 74 45 33 52

Sites Internet www.travail-emploi.gouv.fr www.economie.gouv.fr

## Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP817399330 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/19 de Monsieur Laurent TOUVET Préfet de l'Ain portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe NICOLAS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes, à Madame Patricia BARTHELEMY directrice de l'Unité départementale de l'Ain et en son absence à Madame Audrey CHAHINE directrice adjointe du travail,

Le préfet de l'Ain et, par délégation, la directrice du travail, responsable de l'Unité départementale de l'Ain,

## **CONSTATE**

- qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Rhône-Alpes le 23 JANVIER 2016 par Monsieur DEZEMPTE Jérémy auto-entrepreneur de JSL sise à 63 chemin de la Tibode, 01140 SAINT-DIDIER SUR CHALARONNE;
- cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de , JSL sise à 63 chemin de la Tibode, 01140 SAINT-DIDIER SUR CHALARONNE sous le n° SAP817399330.

<u>Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées</u> devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité départementale de l'Ain qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : PRESTATAIRE

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve de l'être à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

.../...

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé est <u>à effet rétroactif du 23 janvier 2016</u> et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 16 février 2016.

Pour le préfet de l'Ain, Par subdélégation, La directrice adjointe du travail,

Audrey CHAHINE